

## Le 12 janvier 2015

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le douzième jour de janvier 2015 à 19h30 sous la présidence de la mairesse Ginette Simard Gendreau, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, France Boulet, Claudia Morlot, Daniel Tétreault et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

Environ 3 personnes sont présentes dans la salle.

La mairesse ouvre la séance à 19h30

### 01-15 **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Robert Gaboriault

et résolu que l'ordre du jour soit adopté en corrigeant dans Affaires nouvelles, au point c)

Adoption du règlement 385-14 (et non du premier projet du règlement 385-14) et en laissant le varia ouvert.

\*ADOPTÉ\*

### 02-15 **Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2014**

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Claudia Morlot

et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

\*ADOPTÉ\*

### 03-15 **Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 décembre 2014**

Proposé par France Boulet

Appuyé par Daniel Tétreault

et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

\*ADOPTÉ\*

### 04-15 **Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2014**

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par France Boulet

et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

\*ADOPTÉ\*

La première période de questions est ouverte à 19h34.

Mme Catherine Roy de Nature Action Québec et Mme Jacinthe Lussier du CSSS La Pommeraie présentent le rapport concernant le plan de déplacement dans le cadre du **programme Ma municipalité à pied, à vélo**. L'objectif était d'établir des parcours sécuritaires pour tous les piétons et les cyclistes surtout dans le périmètre urbain de la municipalité. Plusieurs solutions ont été proposées dans ce rapport.

### 05-15 **Rampe de sécurité, accès à l'Hôtel de Ville**

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu d'accepter l'estimé fourni par atelier Mathieu Forgues pour la fourniture et

l'installation d'une rampe de sécurité pour l'accès à l'Hôtel de Ville. Le montant de la dépense serait de deux cent soixante dix dollars et trente et un cents (270.31\$) plus les taxes applicables.

\*ADOPTÉ\*

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

### 06-15 **Déglacage des trottoirs**

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Daniel Tétreault

Et résolu d'autoriser l'achat d'abrasifs et l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs lorsque c'est

nécessaire pour la sécurité des piétons. L'inspecteur en voirie veillera au bon fonctionnement de ces opérations.

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

La directrice dépose le rapport financier mensuel.

## 07-15 Comptes à payer

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu que les comptes suivants soient approuvés :

Cotisations employeur fédérales (novembre 2014) payé	153,89
Cotisations employeur provinciales (novembre 2014) payé	1 358,60
Élus	2 057,43
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	7 375,05
Pompiers (sal.+ vac + frais de déplacement,) préposé à l'entretien, aide voirie	5 098,58
Gisèle Bonhomme (7 livres, pour bibliothèque municipale)	36,72
Nopac (collectes matières résiduelles )	3 112,75
Régie intermunicipale (enfouissement 12 080 kg )	773,73
Sani-Éco (recyclage novembre 7 120 kg et décembre 6 040 kg)	561,81
Bell mobilité (cellulaire) payé	48,31
Hydro-Québec (éclairage public) payé	575,69
Hydro-Québec (Hôtel de Ville ) payé	434,83
Hydro-Québec (caserne) payé	309,53
Hydro-Québec (site de traitement et postes de pompage) payé	1 071,78
Télébec (caserne) payé	217,83
Télébec (site de traitement) payé	85,23
Vidéotron (Hotel de ville et postes de pompage) payé	250,08
Épicerie Gendreau ( essence voirie et SSI , produits entretien,eau, lait)	627,93
Petite caisse (timbres,)	151,45
Poste Canada ( Ami décembre )	36,22
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 502 litres, caserne )	455,08
Concassage Pelletier (chaux pour roseaux au site de traitement)	57,49
Seney électrique inc ( installation 2 luminaires DEL+ répa.éclairage public)	705,67
Claude et François Phénix et fils inc.(luminaires DEL 71 de 54 w et 11 de 90 w,moins retenue de 5%)	24 370,56
Techno Contrôle 2000 inc (rechargement , inspection cylindres, )	68,99
Aréo Feu Ité (2 habits de combat, 1 Apria, 2 bonbonnes, pour SSI)	12 170,10
Orizon Mobile (boutons pour radio , service incendie)	8,05
Plomberie Claude Boulet (lavabos et robinets+ main d'oeuvre, salle communautaire)	1 887,08
Garage Laverdière (lubrifiant diesel)	39,09
John Deere Financial (cable pour tracteur voirie, )	28,05
Damsen (réparations camion citerne)	508,87
Fernand Tougas (entretien véhicules SSI et voirie )	262,50
Biovet inc. ( analyses d'eau potable )	30,18
Ville de Bedford (préventionniste)	1 159,41
Municipalité de Saint-Alexandre ( entraide incendie du 31-10-2014 )	449,88
Ministre des Finances( droits véhicules lourds)	136,00
Fédération Québécoise de Municipalités (frais Dicom)	38,27
M.G.Maconnerie (réparation des joints, mur de brique Hotel de Ville)	764,58
Librairie moderne (22 livres pour la bibliothèque municipale )	589,29
Pharmacie Maryse Lorrain (produits pour trousse de secours, SSI)	21,99
Comité de développement Stanbridgeois (frais récurrents Petite école, )	179,99
Cuisine Despro (solde armoires salles de bain, salle communautaire)	958,89
Restaurant chez Pépé (repas , pompiers intervention du 17/12/2014)	42,37
Service de dépôt-compensation (capital,intérêts emprunt eaux usées, municipal-gouv.) payé	197 906,25
R.M.Leduc & Cie (pellicule plastique, couvre étiquettes pour livres bibliothèque)	247,34
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats, réglementation PIIA et concordance schéma)	4 638,14
Coldfixe Technologies inc. (entretien du site de traitement des eaux usées, 1/4)	4 886,44
Coldfixe Technologies inc. (test décolmatage et étude du réseau de distribution)	14 946,75

2015

Groupe Ultima (assurances municipales)	13 481,00
Poste canada (560 timbres)	592,12
Réseau d'information municipale (cotisation 2015)	178,21
Association des chefs en sécurité incendie ACSIQ ( abonnement 2015)	272,49
SOS Technologies-programme Oxy-Vie, test, calibration, assurance (abonnement 2015)	453,58
Communications Plus (droit de licences radio 2015)	501,31

Procom (raccordement centrale alarme, Hotel de Ville)	172,46
ADMQ Association des Directeurs Municipaux du Québec ( cotisations 2015 )	481,75
APAM Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (cotisation 2015)	270,00
PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel)	994,59
Wolters Kluwer CCH (Code municipal version papier, mise à jour 1 an)	358,05
CIB informatique logiciel municipal (mises à jour 2015, support technique)	2 466,21
Transport Hanigan ( déneigement chemins+ sel et abrasifs 2014-2015 2/ 5)	19 227,86
Groupe Guérin (location système UV, décembre à février)	158,64
Financière banque Nationale (capital et intérêts pour règlement d' emprunt 335-10, camion citerne)	10 856,10
MRC Brome-Missisquoi (facture travaux cours d'eau Petit ruisseau)	9 187,46
Paradis Lemieux Avocats (services consultations générales 2015)	574,88

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées.

**\*ADOPTÉ\***

**Un avis de motion** avec dispense de lecture est donné par la conseillère Claudia Morlot à l'effet qu'elle ou un autre à sa place présentera lors d'une prochaine session du conseil un projet de règlement de taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux d'entretien du cours d'eau petit Ruisseau.

**08-15 Adoption du règlement 384-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 314-08 afin d'y intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement régional**

Considérant que toutes les procédures ont été respectées selon la LAU;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision au libellé de la désignation du secteur concerné par ce règlement;

Il est proposé par : Robert Gaboriault

appuyé par : France Boulet

et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 384-14, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 314-08 afin d'y intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement régional après avoir ajouté le texte : "Tous les lots mentionnés ci-dessus se retrouvent donc entièrement dans le périmètre urbain." À la fin de l'article 4 et de l'article 5 de ce règlement.

Le texte du présent règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit.

Ce règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

**\*ADOPTÉ \***

**09-15 Adoption du règlement 385-14 modifiant le règlement de zonage numéro 315-08 afin d'y intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement régional**

Considérant que toutes les procédures ont été respectées selon la LAU;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision au libellé de la désignation du secteur concerné par ce règlement;

Il est proposé par: Daniel Tétreault

appuyé par : France Boulet

et résolu que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 385-14, modifiant le règlement de zonage numéro 315-08 afin d'y intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement régional après avoir ajouté le texte : "Tous les lots mentionnés ci-dessus se retrouvent donc entièrement dans le périmètre urbain." À la fin de l'article 5 de ce règlement.

Le texte du présent règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit.

Ce règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

**\*ADOPTÉ \***

**10-15 Intégration des modifications et impression des cartes faisant partie des règlements d'urbanisme**

Proposé par Daniel Tétreault

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu de demander à la MRC Brome-Missisquoi d'intégrer les modifications apportées aux règlements d'urbanisme dans la matrice graphique de la municipalité et d'imprimer les

nouvelles cartes liées à tous ces règlements. La municipalité s'engage à payer les frais découlant de cette demande selon les tarifs établis.

\*ADOPTÉ\*

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

## 11-15 Adoption du règlement 386-15 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2015

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes peuvent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Claudia Morlot, à la séance régulière du 1 décembre 2014;

Il est proposé par France Boulet

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu d'adopter le règlement 386-15, lequel statue et ordonne ce qui suit :

### ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2015.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1 janvier 2015 et comprend les modifications s'y appliquant.

### ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,6528 \$ du cent dollars d'évaluation.

### ARTICLE 4. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,013 \$ du cent dollars d'évaluation

### ARTICLE 5. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09

#### 5.1 Taxe à l'ensemble

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,014 \$ du cent dollars d'évaluation.

#### 5.2 Taxes au secteur concerné

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 5,49\$ le mètre.

Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminé par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.

b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.

➤ **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 69.53\$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
immeuble résidentiel chaque logement	1

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées	
De 1 à 6 chambres	1
De 7 à 12 chambres	2
De 13 à 18 chambres	3
Et ainsi de suite	
Épicerie, station-service	6
École	10
Autre immeuble	1

**ARTICLE 6. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné**

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 190.24\$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi pour le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 7 Nombre et dates des versements**

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 7 mai, le troisième versement le 9 juillet et le quatrième versement au plus tard le 17 septembre 2015.

**ARTICLE 8. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

**ARTICLE 9. Taux d'intérêt sur les arrérages**

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2015.

**ARTICLE 10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace le règlement 375-14 et entrera en vigueur conformément à la loi.

**\*ADOPTÉ\***

**12-15 Adoption du règlement 387-15 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2015**

ATTENDU que la collecte des matières recyclables se fera, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères se fera, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que l'avis de motion pour ce règlement a été donné par la conseillère France Boulet à la séance régulière du 1 décembre 2014;

ATTENDU que le nombre de logements résidentiels, de bâtiments commerciaux et institutionnels est de 312;

Il est proposé par Claudia Morlot

Appuyé par Carole Dansereau

Et résolu d'adopter le règlement 387-15, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Une compensation de 127.13 \$ sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
2. Toute résidence de fins de semaine (résidences d'été ou chalet) se verra appliquer la moitié de la compensation, soit 63.56 \$.
3. Tout logement inhabité mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié de la compensation, soit 63.56 \$. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant, soit 127.13\$.
4. Tout contribuable (particulier ou entreprise) qui en permanence dépose plus que l'équivalent de deux (2) bacs de 360 litres d'ordures ménagères ou de matières recyclables à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de trois bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base, soit 254.26 \$, sera appliqué, pour l'équivalent de quatre bacs de 360 litres un montant de trois fois la compensation de base, soit 381.39 \$, sera appliqué et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 376-14 et entre en vigueur selon la Loi.

**\*ADOPTÉ\***

**La lecture du projet de règlement 388-15 concernant la rémunération des élus pour l'année 2015 est faite.** Ce règlement sera adopté lors de la prochaine session du conseil le 2 février 2015.

**13-15 Adoption du règlement 389-15 instituant un programme de crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles**

**CONSIDÉRANT** le plan d'urbanisme de la municipalité adopté en 2009 où l'une des priorités est de favoriser le développement résidentiel sur l'ensemble du territoire et que la mise en place d'un programme de crédit de taxes foncières sur toutes constructions résidentielles neuves contribue à l'atteinte de cet objectif;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 1 décembre 2014.

Il est proposé par Daniel Tétreault appuyé par France Boulet et résolu que le règlement portant le numéro 389-15 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient :

**Immeuble résidentiel** : Habitation unifamiliale isolée ou jumelée, habitation bi générationnelle.

**Programme** : Le programme institué par le présent règlement.

**Propriétaire** : La personne qui est propriétaire de l'immeuble résidentiel **et qui l'habite à titre de résidence principale.**

**Taxes foncières** : Une taxe imposée et établie selon la valeur des immeubles par la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge. Cependant sont exclues de cette définition les compensations ou tarification pour les services municipaux, dont ceux à titre indicatif, d'égout et de cueillette des déchets.

**Territoire** : L'ensemble du territoire de la municipalité.

**3. Admissibilité**

Les immeubles résidentiels admissibles au programme sont l'habitation unifamiliale isolée ou jumelée, l'habitation bi générationnelle, tous de construction neuve et situés sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

Les maisons mobiles, les roulottes, les maisons remplaçant des maisons existantes qui seront démolies et les maisons reconstruites suite à un incendie sont exclues du programme.

Pour être admissible au présent programme, le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit l'habiter de façon permanente et continue et il doit y avoir établi son lieu de résidence principal.

À l'appui de sa demande, le propriétaire doit présenter, à la satisfaction de la municipalité, une preuve de sa résidence à l'adresse de l'immeuble visé tel qu'un permis de conduire ou toute autre pièce justificative jugée pertinente par la municipalité.

**4. Conditions d'octroi du crédit**

La municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge accorde au propriétaire d'un nouveau bâtiment résidentiel un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux de construction et ceci pour une durée de trois ans débutant l'année suivant la fin des travaux et ce, aux conditions suivantes :

4.1 Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis émis, conformément aux règlements municipaux en vigueur.

4.2 Ces travaux doivent être complètement effectués et terminés dans les 12 mois suivant la date d'émission du permis.

4.3 Pour chacune des années d'application du programme, le crédit n'est versé que lorsque le propriétaire a acquitté tous ses impôts fonciers et n'a aucune dette à l'égard de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

4.4 Aux fins du calcul du crédit, la base du calcul provient du certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la MRC Brome-Missisquoi après la fin des travaux. Ce certificat doit mentionner le numéro de permis faisant référence aux travaux de construction du bâtiment. L'évaluation du nouveau bâtiment construit et mentionné sur ledit certificat constitue la base de calcul du crédit et ce, pour les trois années qui couvrent le crédit.

## **5. Modalités du programme**

La municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge verse le crédit suivant au propriétaire d'un immeuble répondant aux conditions énoncées à l'article 4 comme suit :

### **5.1 L'année de la fin des travaux**

Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, aucun crédit n'est versé.

### **5.2 La première année suivant la fin des travaux**

Pour le premier exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit est égal à 100% des taxes foncières applicables à l'évaluation du nouveau bâtiment, tel que mentionné à l'article 4.4.

### **5.3 La deuxième année qui suit la fin des travaux**

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit est égal à 100% des taxes foncières applicables à l'évaluation du nouveau bâtiment, tel que mentionné à l'article 4.4.

### **5.4 La troisième année qui suit la fin des travaux**

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit est égal à 50% des taxes foncières applicables à l'évaluation du nouveau bâtiment, tel que mentionné à l'article 4.4.

5.5 Le montant maximal du crédit annuel par propriété est de trois mille (3 000) dollars.

## **6. Fausse déclaration**

Si, suite à l'octroi d'une aide financière, la municipalité constate que le demandeur a sciemment effectué une fausse déclaration, falsifié des documents ou omis de fournir des informations essentielles, celle-ci pourra exiger du demandeur le remboursement total de l'aide financière versée. La municipalité se réserve également le droit d'exercer tout recours à l'égard du contrevenant si elle juge avoir subi un préjudice.

## **7. Application**

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge pour toutes zones où des constructions résidentielles sont autorisées, ces zones sont identifiées au règlement concernant le zonage et ses amendements s'il y a lieu.

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace le règlement 363-12 et entre en vigueur conformément à la loi.

**\* ADOPTÉ\***

## **14-15 Plan Stratégique de développement de la municipalité**

Considérant que la municipalité veut se doter d'un plan stratégique pour établir une vision de développement économique, culturel, environnemental et social à moyen terme

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Claudia Morlot

Et résolu d'accepter la proposition de M. Michel Asselin pour l'élaboration et la rédaction d'un plan stratégique au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) selon le mandat établi.

Ce montant comprend l'ensemble des frais reliés à ce projet entre autre : les honoraires professionnels, les dépenses de communication et de lancement, les frais d'impression et de secrétariat ainsi que les frais reliés aux consultations publiques.

Ce projet sera financé à hauteur de dix mille dollars par un fond réservé à cet effet par la MRC Brome-Missisquoi et le solde par la municipalité.

**\* ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

## **15-15 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposée par : Daniel Tétreault

Appuyé par : Claudia Morlot

Et résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

\*ADOPTÉ \*

La deuxième période de questions est ouverte à 21h35.

La levée de l'assemblée est demandée par France Boulet à 21h40.

*Je, Ginette Simard Gendreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Ginette Simard Gendreault  
Mairesse

Béatrice Travers  
Secrétaire-trésorière